



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 24 septembre 2021.

Présents : Philippe BOUCHEL - Stéphanie CHEVANDIER - Adeline DECLERCQ – Ingrid DECOTTIGNIES – Patricia DELATTRE - Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE – Pascal GUIBERT- Olivier MATRAT - Delphine MOLINATTI - Axelle REGENT

Absents excusés - Daniel DIWUY pouvoir donné à Adeline DECLERCQ – Charlène DUCHATEAU pouvoir donné à Patricia DELATTRE – Jean-Jacques PIGEON pouvoir donné à Jean-Claude FINOT

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Monsieur Jean-Claude FINOT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'exposé des principaux événements qui ont marqué la commune depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Benoît Soufflet, Cabinet Réselvia, maître d'œuvre, venu présenter au Conseil Municipal, le projet des travaux de la rue de la Planche Tournoire dont le démarrage des travaux est prévu entre le 18 et 20 octobre 2021 pour une durée d'environ 4 mois.

1 Délibération n°2021-27 : Personnel communal : création d'un poste et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : .. Madame Adeline DECLERCQ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps partiel en vue de l'entretien des espaces verts, des bâtiments, des voiries ainsi que de la maintenance des bâtiments et équipements communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience avérée dans le domaine de l'entretien des espaces verts, de l'aménagement paysager, ainsi que de la maintenance des bâtiments et équipements.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps partiel, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2021 pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments, des voiries ainsi que de la maintenance des bâtiments et équipements communaux ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs annexé à la présente ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CREE un poste d'adjoint technique à temps partiel, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2021 pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments, des voiries ainsi que de la maintenance des bâtiments et équipements communaux,

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs annexé à la présente ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

2 Délibération n°2021-28 : Décision modificative n°1 – Virements de crédits

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MATRAT

Par délibération du 13 avril 2021, la commune de Hames-Boucres a voté le budget primitif de l'année 2021.

Le budget primitif étant un acte prévisionnel, il convient par la présente décision modificative d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		- 1 327,00 €
Chap. Opération 102 - Rue de la Planche Tournoire (2ème Phase)		+ 15 000,00 €
1323 - Subventions d'investissement Départements		+ 15 000,00 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement		+ 5 793,00 €
1321 - Subventions d'investissement Etat et etabl. nat.		+ 5 793,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	+ 4 000,00 €	
2152 - Installations de voirie	+ 4 000,00 €	
Chap. Opération 101 - Rue de la Planche Tournoire (1ère Phase)	+ 15 466,00 €	
2151 - Réseaux de voirie	+ 15 466,00 €	
Sous-total =	+ 19 466,00 €	+ 19 466,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	- 1 327,00 €	
Chap. 012 - Charges de personnel	+ 1 000,00 €	
64131 - Personnel non titulaire	+ 1 000,00 €	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	+ 3 514,00 €	
6718 - Autres charges except. sur op.de gestion	+ 2 464,00 €	
6748 - Autres charges exceptionnelles	+ 1 050,00 €	
Chap. 74 - Dotations et participations		+ 3 187,00 €
7472 - Participations Régions		+ 2555,00 €
748388 - Autres participations de compensation		+ 102,00 €
7488 - Autres attributions et participations		+ 530,00 €
Sous-total =	+ 3 187,00 €	+ 3 187,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MATRAT et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité cette décision modificative.

3 Délibération n°2021-29 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MATRAT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

La commune de Hames-Boucres souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget général de la Commune à compter du 1^{er} janvier.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver le passage de la Commune de Hames-Boucres à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage de la Commune de Hames-Boucres à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

4 Délibération n°2021-30 : Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MATRAT

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié.

De ce fait, suite à la nouvelle rédaction de l'article 1383, il est désormais seulement possible de **limiter** l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable ;
- Limitation de l'exonération
 - Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation
 - Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation de 40 % de la base imposable ;
- Limiter l'exonération pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et

conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable ;

LIMITE l'exonération appliquée aux habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

ADOPTÉ

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 0

Abstention : 3

5 Délibération n°2021-31 : Fonds REACT-EU/FEDER – Participation financière – Autorisation de signature de la convention multi-partenariale

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MATRAT

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux problèmes survenus lors de la crise sanitaire, un fonds spécifique européen a été décidé et voté, appelé REACT EU, pour notamment soutenir les collectivités.

La Région Hauts-de-France, autorité de gestion des fonds européens pour notre département, a ainsi ouvert l'opportunité de déposer des demandes de subventions au titre de ce fonds spécial doté de 210 millions d'euros au niveau régional, dans le domaine du numérique.

Nos collectivités ayant dû faire face à des dépenses en numérique liées à la crise sanitaire, elle se sont vues proposer de rentrer ces dépenses dans un dossier global dont le chef de file est la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Cette opération permet d'obtenir une participation financière à hauteur de 80% pour des dépenses déjà réalisées à partir du 1er février 2020 et des dépenses à venir sur une phase de réalisation dont le terme est fixé au 30 juin 2023.

La commune de Hames-boucres a donc fait remonter ses dépenses informatiques correspondant à la gestion de la crise sanitaire pour un total de 3 280,92 euros H.T, dépenses reprises dans le plan de financement déposé par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Ce projet répond aux objectifs du fonds REACT EU qui sont de permettre d'assurer la continuité d'activité et d'accélérer la transformation numérique de l'administration.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers étant chef de file de l'opération, c'est elle qui recevra la totalité de la subvention, qui sera reversée aux partenaires, comme indiqué dans la convention multi-partenariale en annexe.

Le dossier de candidature sera examiné en Comité de Programmation (CUP) en décembre prochain à la Région.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter le plan de financement déposé dans le cadre du fonds REACT EU repris dans l'annexe I de la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- d'accepter le reversement des subventions obtenues par la Communauté d'Agglomération selon les modalités de la convention multi partenariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de financement déposé dans le cadre du fonds REACT EU repris dans l'annexe 1 de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

ACCEPTE le reversement des subventions obtenues par la Communauté d'Agglomération selon les modalités de la convention multi partenariale.

ADOPTÉ à l'unanimité

6 Délibération n°2021-32 : Association Parc Pédagogique Nature du Marais – Versement d'une subvention exceptionnelle

RAPPORTEUR : M. Pascal GUIBERT

Le Parc Pédagogique Nature du Marais est une association à but non lucratif qui a pour volonté première, de transmettre la passion de la nature et sensibiliser à la protection de l'environnement.

Ce lieu riche en biodiversité, permet de mieux connaître et de mieux appréhender la faune et la flore qui nous entourent, et de découvrir les richesses du Marais.
C'est aussi un véritable refuge pour les animaux.

Cette association fonctionne essentiellement grâce aux visites du parc au printemps et en été. La situation sanitaire de 2020 a contraint l'association à des périodes de fermeture, malgré l'augmentation des abandons.

La commune a eu recours aux services du Parc Pédagogique Nature du Marais afin d'intervenir à plusieurs reprises pour mettre en sécurité divers animaux divagants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association du Parc Pédagogique Nature du Marais.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association du Parc Pédagogique Nature du Marais ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6748.

ADOPTÉ à l'unanimité

7 Délibération n°2021-33 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés. Acte constitutif Version 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal GUIBERT

Depuis le 1^{er} juillet 2001, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} Juillet 2007.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les collectivités territoriales font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché afin de satisfaire à leurs besoins propres d'énergie.

Ainsi elles se doivent de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires tel que prévu par l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La FDE 62 par délibération en date du 27 mars 2021 a modifié son acte constitutif, il convient donc de renouveler l'adhésion au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de la fourniture de gaz naturel pour le lancement du nouveau marché fin 2022.

Ce groupement aura notamment pour mission de répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fourniture de services associés à la fourniture de gaz

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres.

L'indemnisation des frais de fonctionnement du groupement sera effectuée par une participation financière versée par la Commune à chaque consultation et dès lors que ses besoins sont intégrés à cette consultation. Cette participation sera calculée en application de l'article 7 de l'acte constitutif version 2021.

En tout état de cause, le montant versé par la Commune sera à minima de 50 €. En outre, ce montant sera plafonné à 0.5 % du montant estimé sur la durée du marché.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Par conséquent, je vous propose Mesdames, Messieurs,

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application

de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la Commune sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la Commune sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8 Délibération n°2021-34 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés. Acte constitutif version 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal GUIBERT

Depuis le 1^{er} juillet 2001, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} Juillet 2007.

Conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les collectivités territoriales font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché afin de satisfaire à leurs besoins propres en énergie.

Ainsi elles se doivent de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires tel que prévu par l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

La FDE 62 par sa délibération en date du 27 mars 2021, a modifié son acte constitutif, il convient donc de renouveler l'adhésion au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité.

Ce groupement aura notamment pour mission de répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité
- Fourniture de services associés à la fourniture d'électricité

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres.

L'indemnisation des frais de fonctionnement du groupement sera effectuée par une participation financière versée par la Commune à chaque consultation et dès lors que ses besoins sont intégrés à cette consultation. Cette participation sera calculée en application de l'article 7 de l'acte constitutif version 2021.

En tout état de cause, le montant versé par la Commune sera à minima de 50 €. En outre, ce montant sera plafonné à 0.5 % du montant estimé sur la durée du marché dans la limite de 2500 € par année de marché.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la Commune sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la Commune sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

ADOPTÉ à l'unanimité

9 Délibération n°2021-35 : Dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

RAPPORTEUR : Madame Delphine MOLINATTI

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la commune de Hames-Boucres propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la commune de Hames-Boucres pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations, pour des inscriptions à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 17 et 25 ans inclus ;
- Résider sur la commune de Hames-Boucres.

Une enveloppe de 200 € par jeune remplissant les conditions sera allouée pour l'aide au B.A.F.A.

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à la Mairie comprenant notamment :

- une lettre motivée formulée par le jeune ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- une attestation d'inscription à la première session de formation ;
- un budget présentant les différentes aides sollicitées et/ou accordées ;
- un Relevé d'Identité Bancaire du jeune ou de ses parents ;

L'aide financière sera versée après la formation une fois que le jeune aura remis en mairie :

- ses attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement) ;
- un justificatif de non prise en charge de la CAF ;
- un justificatif de non prise en charge de l'employeur (ou de l'employeur des parents).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

10 Délibération n°2021-36 : Championnats des Hauts de France du Contre la Montre individuel – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’Union Vélo Club de Calais

RAPPORTEUR : Mme Delphine MOLINATTI

L’Union Vélo Club Calais organise les épreuves des Championnats de Contre la Montre Individuel des Hauts de France sous l’égide de la Fédération Française de Cyclisme. Ouvertes à tous les licenciés hommes et dames des catégories cadets, juniors, 3^{ème} catégorie, 2^{ème} catégorie, 1^{ère} catégorie, Pass’ sans distinction de niveau, Master à partir des masters 3 (40 ans), ces épreuves se dérouleront le dimanche 10 octobre 2021. Les départs et arrivées se feront sur notre commune.

Les parcours démarreront de Hames-Boucres, pour rejoindre Guînes, passer par Pihen-Les-Guînes avant de revenir à Hames-Boucres pour les arrivées et se dérouleront comme suit :

- une boucle de 13km600 pour les coureurs Cadet, Pass’ et Master ;
- pour les autres catégories (Junior-1^{ère}/2^{ème}/3^{ème}) une boucle de 13km600 (passage sur la ligne) puis une autre de 5km600 soit 19km200.

Le 1^{er} départ aura lieu à 13 heures pour le Contre la Montre individuel. Ensuite les départs se feront toutes les 2 minutes jusqu’aux environs de 18 heures.

Monsieur le Maire avait répondu favorablement à la demande d’autorisation de Monsieur Demoustier, Président de l’Union Vélo Club Calais d’organiser ces épreuves sur notre commune afin de contribuer à la promotion de ce sport.

Afin de soutenir le club pour le bon déroulement de ces épreuves, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 600 euros à l’Union Vélo Club de Calais.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d’un montant de 600 € à l’Union Vélo Club Calais;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6748.

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 3

Abstention : 0

ADOPTÉ

11 Délibération n°2021-37 : Travaux de voirie et d’assainissement des eaux pluviales de la route départementale 231^{E2}, rue de l’Eglise – Autorisation de demandes de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe BOUCHEL

L’entretien et à la réfection de la voirie relèvent de la compétence de la commune. Des travaux doivent être réalisés rue de l’Eglise afin de sécuriser, d’aménager cette voirie communale, et d’améliorer le réseau existant de collecte des eaux pluviales.

Ces travaux d’aménagements de la rue de l’Eglise consistent en :

- La création d’une bande végétalisée permettant la sécurisation des piétons ;

- Le réaménagement de la zone de stationnement des véhicules ;
- Le remplacement des bordures abîmées en bord de chaussée ;
- La mise à niveau du réseau d'assainissement d'eaux pluviales et usées ;
- La création de canalisation afin d'améliorer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales ;
- La réfection de la chaussée par pose d'enrobé pris en charge en totalité par le Département.

Une délibération est nécessaire afin d'engager les études et solliciter les demandes de subventions.

L'opération peut faire l'objet de plusieurs demandes de subventions :

- Auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Auprès du Conseil Départemental, aux titres :
 - De la Maintenance en Milieu Urbain, MMU ;
 - Des Amendes de Police.

Les travaux seront engagés si et seulement si le montant des subventions accordées le permet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour l'étude et le suivi des travaux ;
- engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Question de Madame Fouquenelle : Existe-t-il un plan des travaux ? Réponse de Monsieur le Maire : Pour le moment, le dossier est à l'étape de projet avec prise en considération par le maître d'œuvre de l'aspect sécuritaire, de la modernisation et de l'aménagement mobilier tout en tenant compte des arbres existants et de la canalisation d'eau actuellement en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

LANCER la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour l'étude et le suivi des travaux ;

ENGAGER toutes les démarches utiles pour demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

12 Délibération n°2021-38 : Travaux de réfection et aménagement de sécurité sur la voirie communale rue de la Planche Tournoire (1^{ère} partie), et la réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix de l'entreprise

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe BOUCHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de réfection et aménagement de sécurité sur la voirie communale rue de la Planche Tournoire (1^{ère} Partie), et la réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes.

Une consultation a été lancée le 9 mai 2021 avec réponse pour le 18 juin 2021.

Six offres ont été reçues. Le rapport du maître d'œuvre contenant l'analyse des offres, l'examen des critères de sélection et le classement des offres, donne la meilleure note à l'entreprise SA HEMBERT TP et son offre à 397 369,05 € H.T.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- D'attribuer le marché de travaux de réfection et aménagement de sécurité sur la voirie communale rue de la Planche Tournoire (1^{ère} Partie), et la réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes à l'entreprise SA HEMBERT TP pour un montant de 397 369,05 € H.T,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ses avenants à hauteur de 5% ainsi que tout acte s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux de réfection et aménagement de sécurité sur la voirie communale rue de la Planche Tournoire (1^{ère} Partie), et la réfection ponctuelle du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes à l'entreprise SA HEMBERT TP pour un montant de 397 369,05 € H.T ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, ses avenants à hauteur de 5 % ainsi que tout acte s'y afférant.

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 0

Abstention : 3

ADOPTÉ

13 Délibération n°2021-39 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Autorisation de signature du dossier de demande de financement

RAPPORTEUR : Madame Adeline DECLERCQ

La commune d'Hames-Boucres a décidé de l'organisation d'un ensemble d'actions visant à animer la période estivale intitulée « Hames-Boucres a faim d'été ».

Dans ce cadre de nombreux rendez-vous ont été proposés, devant permettre une découverte de différentes disciplines et champs d'expression : tels que la photographie avec la plasticienne Marine Leleu, le hip-hop en partenariat avec la Compagnie Hervé Koubi et enfin le graf' sous l'égide de l'association Throw Up.

De plus, quelques ensembles musicaux locaux amateurs ont été invités afin qu'ils animent notre été en ruralité.

Enfin, une projection cinématographique en plein air a été mise en place en partenariat avec la fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de l'Aisne.

C'est donc un programme riche, varié, alternant participation, échanges, transmission mais aussi divertissement qui a été développé, mettant en avant les liens que les arts et la culture créent entre les hommes et les femmes.

La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, relayant en région l'ambition de l'Etat de soutenir le monde culturel, les artistes, et d'aider à la vitalité culturelle sur l'ensemble du territoire national, est donc sollicitée afin d'aider au financement des actions listées ci-avant dont le montant total est de 5 111.50 €.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention transmis par la DRAC Hauts-de-France et à signer tout acte permettant à la commune de bénéficier d'un financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention transmis par la Drac Hauts-de-France et à signer tout acte permettant à la commune de bénéficier d'un financement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Madame Régent demande à ce que le giratoire en direction de la RD304 à la sortie du village ainsi que le Chemin de la Pierre soit entretenus. Madame Régent rappelle également la pose de la signalisation « chemin sans issue » au niveau du Chemin du Monistrol.

Madame Fouquenelle demande des cailloux dans le chemin situé entre La Pierre et la voie TGV.

La séance est levée à 19 heures 45.

